



## LES DÉCLARATIONS DE LOGEMENT LOCAL AU "SEF"

Plusieurs Propriétaires/Exploitants de Logement Local ont été pris par surprise par l'obligation de déclaration auprès de l'Immigration et Service d'Étrangers ("SEF" – *Serviço de Estrangeiros e Fronteiras*). Pour clarifier la question, le texte suivant est un résumé de la législation réglementant les Formulaires de Logement et leur communication au "SEF".

Gardez à l'esprit que ces obligations de déclarations sont similaires pour n'importe quelle autre forme d'activité touristique.

Déclarer au "SEF" est rendu obligatoire par la loi pour tous les étrangers payants, qu'ils restent dans un Logement Local privé ou dans un «resort» de 5 étoiles.

### Entrée d'étrangers au Portugal

Les citoyens étrangers entrant au Portugal par une frontière sans contrôle de passeports d'autres états membres de l'Union Européenne, ont l'obligation de déclarer leur présence dans un délai de 3 jours ouvrables. La déclaration d'entrée doit être faite auprès du "SEF".

La déclaration n'est pas obligatoire si les visiteurs sont:

- Résidents portugais ou ceux avec une permission de séjour supérieure à 6 mois;
- Visiteurs restant à l'hôtel ou un type similaire de location touristique;
- Citoyens de l'Union Européenne ou ceux originaires de pays avec des accords similaires.

### Formulaire de Logement

Le formulaire d'hébergement de la SEF est destiné à contrôler les étrangers dans le pays et suit les normes du Traité de Schengen.



Tous les citoyens étrangers, y compris les résidents d'autres états membres de l'Union Européenne (*Lei 23/2007, de 4 de Julho, n° 2, Art. 15*), doivent compléter un formulaire d'hébergement lorsqu'ils séjournent à un hôtel, un resort touristique, un logement local ou location touristique similaire. Dans le cas d'une famille voyageant ensemble, cette obligation peut être remplie par un époux ou, dans le cas d'un groupe, par un seul membre désigné (*Lei 23/2007, de 4 de Julho, n°3, Art. 15*). Bien que la famille ou le groupe puissent être représentés par un seul individu, tous les membres doivent être identifiés et enregistrés.

### **Communication via Internet**

Dans le but de simplifier l'établissement du formulaire d'hébergement, les établissements touristiques doivent s'inscrire auprès du SEF comme utilisateurs du Système de Formulaires d'hébergement ("SIBA"), ils peuvent ainsi effectuer l'enregistrement sans risque via Internet. (*Lei 23/2007, de 4 de Julho, n°4, Art. 15*). L'enregistrement est aujourd'hui uniquement possible via des moyens électroniques. (*Portaria n.º 287/2007, de 4 de Março*). Les formulaires papier ne sont plus utilisés. Les bulletins et leurs duplicatas respectifs doivent être gardés pendant un an après la notification de départ.

### **Informations obligatoires pour l'enregistrement auprès de la SEF:**

Le formulaire d'hébergement comprend les informations suivantes:

- Nom complet
- Date de naissance
- Pays de naissance
- Adresse
- Pays de résidence



- Nationalité
- Pièce d'identité
- Numéro du document
- Pays émetteur
- Date d'arrivée
- Date de départ

Ne pas compléter le formulaire électronique est punissable par une amende de €100 à €500 quand moins de 10 formulaires manquent. Les amendes peuvent être réduites à un quart en cas de négligence.

### **Sécurité des informations personnelles**

Les données personnelles fournies par le visiteur sont gardées dans la confidentialité la plus stricte et sont soumises à toutes les garanties sur les droits d'informations de la Loi portugaise.

Le responsable de l'enregistrement se limite à la sortie de données personnelles uniquement pour l'application informatique du SEF via un code secret. Les données se conservent pendant une année et sont ensuite automatiquement détruites.